



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 23 FEVRIER 2018

DELIBERATION N° : 10

OBJET :
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) - MODALITÉS DE
COLLABORATION AVEC LES COMMUNES.

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Un règlement local de publicité (R.L.P.) est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires que sont la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est compétente de plein droit en matière de règlement local de publicité, dans la mesure où elle est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Sur le territoire du Grand Nancy, 14 communes sont dotées d'un règlement local de publicité, les 6 autres sont sous le régime du règlement national de publicité. La loi Grenelle 2 fixe la caducité de ces règlements communaux au 14 juillet 2020, d'où la nécessité d'élaborer un R.L.P. à l'échelle métropolitaine avant cette date qui couvrira l'ensemble du territoire et viendra se substituer automatiquement aux règlements communaux en vigueur.

Cependant et au-delà des obligations juridiques, l'élaboration d'un RLPi à l'échelle métropolitaine est aujourd'hui l'occasion, d'une part, d'harmoniser les règles en matière d'affichage de la publicité extérieure et d'autre part, de conforter la dynamique actuelle de planification à l'échelle des 20 communes, notamment avec l'élaboration du PLUi. Une fois validé, ce document deviendra une annexe du PLUi et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Nancy.

C'est dans ce contexte que la Métropole s'apprête à lancer son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Préalablement à la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi, les modalités de collaboration avec les communes membres doivent être arrêtées par une délibération spécifique du conseil métropolitain. Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, ces modalités sont arrêtées après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence des Maires, qui tient lieu de conférence intercommunale, le 26 janvier 2018, et ont fait l'objet d'échanges et de débats (le compte-rendu de ceux-ci est joint à la présente délibération). Tout au long de la procédure un lien sera fait avec cette conférence des Maires, sous la présidence de M. le Président de la Métropole.

I. Une collaboration fondée sur une gouvernance appropriée :

L'élaboration du RLPi s'appuiera principalement sur deux niveaux de gouvernance :

- **Une gouvernance d'agglomération** pour valider les grandes étapes sous la forme d'un Comité de Pilotage ad hoc et sous la présidence du Vice-Président délégué à l'urbanisme, avec l'ensemble des Maires, les Vice-Présidents concernés et le cas échéant, les personnes publiques associées et un représentant de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui doivent être associés à l'élaboration du RLPi. Le Comité de Pilotage pourrait être amené à se réunir une à deux fois par an.
- **Une gouvernance plus locale** avec des réunions en communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.

Le bilan de la concertation sera préparé avec les communes, avant d'en établir une synthèse à l'échelle du Grand Nancy pour la délibération d'arrêt du projet de RLPi.

Il est rappelé que les communes, comme les citoyens, peuvent faire part de leurs remarques dans les registres de concertation préalable tout au long de la procédure. De plus, les communes peuvent saisir par courrier la Métropole sur le RLPi. Dans ce cas, il est également proposé de joindre les courriers des communes et les réponses du Grand Nancy au bilan de concertation.

II. Des modalités de collaboration spécifiques aux étapes de la procédure :

A noter que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, *"le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme"*.

Les modalités de collaboration des communes à l'élaboration du RLPi, pour chacune des grandes étapes, seraient les suivantes :

● Prescription du RLPi :

Préalablement à ce conseil métropolitain, en plus des modalités de collaboration avec les communes, les objectifs du RLPi et les modalités de concertation proposés par la Métropole ont été présentés en Conférence des Maires, le 26 janvier 2018. Une fois que les modalités de collaboration avec les communes, définies par la présente délibération, seront approuvées par les membres du conseil métropolitain, une seconde délibération sera présentée à ce même conseil pour prescrire l'élaboration du RLPi.

Un séminaire à destination des élus et services communaux serait ensuite organisé par le Grand Nancy pour présenter la démarche. Enfin, une fois le prestataire chargé de l'élaboration du RLPi recruté, le 1er comité de pilotage se tiendrait pour lancer le travail d'élaboration.

● **Diagnostic et orientations :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Le diagnostic de territoire serait partagé en comité de pilotage du RLPi et des réunions de travail préalables avec les communes permettront d'échanger localement et de porter à la connaissance du Grand Nancy certaines informations.

Les éléments issus du diagnostic permettront de définir les orientations du RLPi en matière de publicité extérieure. La synthèse du diagnostic et les orientations seraient présentées en comité de pilotage pour validation.

Un débat sur ces orientations serait alors organisé dans chaque Conseil Municipal, puis en Conseil Métropolitain, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

● **Avant-projet de RLPi :**

L'avant-projet de RLPi, notamment sur le règlement et le zonage, serait établi, sur la base de séances de travail organisées par la Métropole avec les communes, avec une représentation à définir par chaque Maire.

Au gré de son avancement, l'avant-projet de RLPi serait soumis au Comité de Pilotage pour avis et validation, voire arbitrage le cas échéant.

Une fois finalisé, l'avant-projet de RLPi serait soumis à un avis préalable de chaque conseil municipal.

● **Arrêt du projet de RLPi :**

L'ensemble des avis des conseils municipaux recueillis sur l'avant-projet de RLPi serait synthétisé et présenté en Comité de Pilotage, ainsi que le bilan de la concertation, afin de déterminer les amendements à apporter pour finaliser le projet de RLPi, pour ensuite être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Une fois arrêté en Conseil Métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi serait envoyé aux communes pour recueillir leur avis, sous un délai de 3 mois.

Si une commune émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil métropolitain délibère à nouveau et arrête le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En préalable et le cas échéant, le Comité de Pilotage invitera le ou les Maires de la ou des communes ayant émis un avis défavorable en vue de débattre sur leurs motivations et sur les conséquences vis-à-vis du projet de RLPi.

● **Enquête publique et approbation du RLPi :**

L'approbation du RLPi nécessitera une phase administrative et notamment une enquête publique d'au moins un mois. A cette occasion, un registre et un dossier d'enquête seraient mis à disposition dans chaque commune et à la Métropole.

Après l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur seraient présentés à la conférence des Maires, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le projet de RLPi éventuellement amendé pour tenir compte des avis et remarques déposées à l'enquête publique serait également présenté au Comité de Pilotage avant d'être soumis pour approbation au conseil métropolitain.

DELIBERATION

En conséquence et sur avis de la commission "Territoire" réunie le 9 février 2018, il vous est demandé de bien vouloir approuver les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes du Grand Nancy, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et telles que définies ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

Affaire n° 10

14H30

ETAIENT PRESENTS

M. ALBA Guy - Nancy
Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
Mme CARRARO Chantal - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
Mme DENIS Franceline - Jarville
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FOURAR Mostafa - Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
M. HÉNART Laurent - Nancy

M. HERBUVAUX Vincent - Nancy
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LECA Dominique - Laxou
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville

M. HUSSON Jean-François - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
M. MULLER François - Vandoeuvre

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
Mme LEROY Marie-Christine - Dommarthemont
M. PILCER Franck - Nancy
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. KLEIN Mathieu - Nancy
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou

à Mme JURIN Valérie - Nancy
à M. BOULANGER Alain - Fléville
à M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
à Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
à M. CANDAT Michel - Saulxures
à Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
à M. HÉNART Laurent - Nancy
à M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
à Mme SUTTER Nadia - Nancy
à M. CHANUT Henri - Seichamps
à M. MASSON Bertrand - Nancy
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

Le présent acte a été publié le :

27 FEV. 2018

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. CANDAT



Pôle Territoires, Mobilité, Environnement
Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine
RCR/DH 26 janvier 2018

Compte-rendu de la Conférence des Maires du 26 janvier 2018

Règlement Local de Publicité intercommunal Validation des modalités de collaboration et de concertation

M.CANDAT présente le rapport sur le RLPi et notamment :

- Les objectifs du RLPi, nouvelle compétence de plein droit de la métropole :
 - o Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain,
 - o Garantir la cohérence de l'affichage sur tout le territoire,
 - o Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération.
- Les délais d'approbation avant le 14 juillet 2020 et les modalités d'application après l'approbation avec l'instruction des autorisations en matière de dispositifs publicitaires par les Maires et l'exercice de leur pouvoir de police pour les infractions sur la publicité extérieure. La question de la mutualisation de l'instruction pourra faire l'objet d'une expertise par le prestataire.
- Le déroulé de la procédure d'élaboration, en lien avec celle du PLUi HD
- Les modalités de collaboration avec les communes, à chaque étape de la procédure et qui sont détaillées dans le rapport et la présentation.
- Les modalités de concertation avec le public à chaque étape de la procédure et qui sont également détaillées dans le rapport et la présentation.
- La réflexion possible sur le Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), avec une expertise possible par le futur prestataire
- La poursuite de la démarche :
 - o Envoi d'un questionnaire aux 20 communes pour recueillir des données,
 - o Délibérations du Conseil métropolitain validant les modalités de collaboration avec les communes et prescrivant l'élaboration du RLPi,
 - o Séminaire d'information des services et élus communaux,
 - o Recrutement du prestataire en charge du RLPi,
 - o Installation des instances de gouvernance : comité de pilotage, groupes de travail spécifiques, ...
 - o Elaboration et approbation du RLPi avant le 14 juillet 2020.

ECHANGES :

M. BOULANGER indique que, depuis que la TLPE a été mise en place, il y a nettement moins de supports publicitaires dans le paysage.